

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-168

**AVENANT N°1 – MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET
D'ENTRETIEN PONCTUEL DE LA RIPISYLVE SUR LE BASSIN GIENNOIS**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu le marché 2024007 notifié le 26 avril 2024 au groupement d'entreprises GOUEFFON ELAGAGE et SAS J. RICHARD pour les travaux de restauration et d'entretien ponctuel de la ripisylve sur le bassin giennois,

Vu le courrier en date du 23 septembre 2025 de l'entreprise SAS J. RICHARD indiquant son retrait de la cotraitance,

DÉCIDE d'accepter le retrait de l'entreprise SAS J. RICHARD de la cotraitance du marché 2024007 pour les travaux de restauration et d'entretien ponctuel de la ripisylve sur le bassin giennois.

INDIQUE que l'entreprise GOUEFFON ELAGAGE se chargera d'exécuter les prestations du contrat.

PRECISE que le montant du marché reste inchangé.

Pour extrait certifié conforme,

Le 7 octobre 2025

Le Président,




Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 10 . 10 . 2025